



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire

Tél : 03 86 70 92 50

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour le renouvellement de la couche de roulement
A 77 du PR 128+130 au PR 124+500 – sens 2
Bretelles 3 et 4 - échangeur 28 (La Pointe – PR 125+850)
Communes de Mesves-sur-Loire et La Charité-sur-Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-M-58-060

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2024-11-11-00030 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 58-2024-291 du 11 novembre 2024 ;
- VU l'arrêté n° 58-2025-10-13-00002 du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA n° 58-2025-268 du 16 octobre 2025 ;
- VU la note technique du 28 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
- VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 17 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Nièvre du 5 mai 2026 ;
- VU l'avis favorable du maire de Mesves-sur-Loire du 30 avril 2026 ;
- VU l'avis favorable du maire de La Charité-sur-Loire du 7 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du maire de Varennes-lès-Narcy du 28 avril 2026 ;

Considérant que pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'A 77, du PR 128+130 au PR 124+500, et des bretelles n° 3 et n° 4 de l'échangeur 28 (La Pointe – PR 125+850) dans le sens 2 Nevers/Paris, sur les communes de Mesves-sur-Loire et La Charité-sur-Loire, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R Ê T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur l'A 77, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 2 - Nevers/Paris

Basculement de circulation

L'A 77 sera interdite à la circulation du PR 129+800 au PR 123+370.

La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 1 et sera bidirectionnelle du PR 128+575 au PR 123+370.

- Le dépassement sera interdit du PR 129+800 au PR 123+300.
- La vitesse sera limitée à :
 - 90 km/h du PR 129+800 au PR 129+250,
 - 70 km/h du PR 129+250 au PR 128+675,
 - 50 km/h du PR 128+675 au PR 128+550 (au droit du basculement),
 - 80 km/h du PR 128+515 au PR 123+400 (section à double sens),
 - 50 km/h du PR 123+400 au PR 123+370 (au droit du basculement retour),

Fin de prescription au PR 123+300.

Fermeture de bretelles

La bretelle de sortie n° 3 de l'échangeur 28 (La Pointe – PR 126+250) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- poursuivre sur l'A 77 direction Paris jusqu'à l'échangeur 27 (Mesves-sur-Loire PR 122+800),
- faire demi-tour à l'échangeur 27 pour reprendre l'A 77 direction Nevers jusqu'à la bretelle de sortie n° 1 de l'échangeur 28.

Fin de déviation.

La bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 28 (La Pointe – PR 125+828) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- emprunter l'A 77 direction Nevers par la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 28,
- faire demi-tour à l'échangeur 30 (La Marche – PR 134+250) pour reprendre l'A 77 direction Paris.

Fin de déviation.

La bretelle d'entrée n° 4 de l'échangeur 29 (RN 151 – PR 128+645) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- emprunter l'A 77 direction Paris par la bretelle d'entrée n° 2 de l'échangeur 29,
- faire demi-tour à l'échangeur 30 (La Marche – PR 134+250) pour reprendre l'A 77 direction Paris.

Fin de déviation.

Voie communale des Étiveaux :

- Pour les usagers en provenance des Étiveaux, une déviation sera mise en place par la route de Mesves (route du motel), jusqu'à l'échangeur 27, RD 907 puis prendre l'A 77.

Fin de déviation.

- Pour les usagers interdits sur autoroute, une déviation sera mise en place par la route de Mesves jusqu'au motel puis prendre la VC Les Broussailles (pont : hauteur limitée à 3,90 m) et VC de Charrant, RD 249 direction La Charité-sur-Loire.

Fin de déviation.

Voie communale des Broussailles :

- Pour les usagers en provenance de Mesves/Bulcy par la route du motel, une déviation sera mise en place par la route des Étiveaux jusqu'à RD 249 direction La Charité-sur-Loire.

Fin de déviation.

RN151 direction Mesves-sur-Loire/Les Étiveaux (non autorisés sur autoroutes) :

- Pour les usagers en provenance de la Charité par la RN 151 désirant rejoindre Mesves-sur-Loire ou les Étiveaux, une déviation sera mise en place par la rue Roland Champenier, route de Gérigny, chemin des Perrières (Les Étiveaux), poursuivre par la route des Étiveaux, puis route du motel jusqu'à Mesves-sur-Loire.

Fin de déviation.

Sens 1 - Paris/Nevers

Restrictions de circulation

La voie rapide sera interdite à la circulation du sens 1 du PR 123+370 au PR 128+575. La circulation se fera uniquement sur la voie lente.

- Le dépassement sera interdit du PR 121+900 au PR 128+700.
- La vitesse sera limitée :
 - à 90 km/h du PR 121+900 au PR 123+300,
 - à 80 km/h du PR 123+300 au PR 128+700 (section à double sens).

Fin de prescription au PR 128+700.

ARTICLE 2- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris le week-end :**

du lundi 15 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3- Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4- Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5- Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de La Charité-sur-Loire (CEI de La Charité-sur-Loire).

ARTICLE 7- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10- Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Dijon,

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 10-

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Nièvre ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Police Nationale de la Nièvre,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- SAMU de la Nièvre,
- Service SLSR de la DDT de la Nièvre,
- Service CSR/SRTIC DDT de la Saône-et-Loire (Transports Exceptionnels 58),
- Département de la Nièvre,
- Commune de Mesves-sur-Loire,
- Commune de La Charité-sur-Loire,
- Commune de Varennes-lès-Narcy,

À Nevers,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est
et par subdélégation,

Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Sylvain
RENOUX
sylvain.renoux

Signature numérique
de Sylvain RENOUX
sylvain.renoux
Date : 2026.06.03
15:28:38 +02'00'